

Groupe de travail 3 : Contrôle et questions sanitaires de l'UE, règles relatives aux consommateurs

Procès-verbal

Lundi 1^{er} décembre 2025 (9 h 30-13 h CEST)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue de la Vice-Présidente, Paulien Prent

Présentation

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (17/09/25) : adoptés

Points d'action

- **État des lieux des points d'action de la dernière réunion – informations**
- Étiquetage des imitations d'origine végétale de produits de la pêche et de l'aquaculture :
 - Recommander la rédaction d'une lettre à la Commission européenne sur les évolutions en cours.
 - Lettre acceptée par le Comité exécutif le 21 octobre 2025.

Compétitivité

- **Examen du projet d'avis sur la simplification et la réduction des charges administratives**

Le Secrétaire général a rappelé qu'un questionnaire avait été diffusé du 3 au 17 octobre 2025. Des réponses ont été fournies par l'ASC, le COPA COGECA, la FEDEPESCA, l'UMF et le WWF. Des contributions supplémentaires ont été apportées par le CONXEMAR et Europêche.

La Présidente a fait remarquer qu'il pourrait être pertinent de séparer le document en deux, à savoir un avis axé sur le règlement de contrôle de la pêche et un autre portant sur les autres efforts de simplification et de réduction des charges administratives.

Julien Lamothe (ANOP) a fait part de son soutien général en faveur des projets de recommandations. De son point de vue, compte tenu de la longueur du document, il pourrait être judicieux de maintenir les recommandations dans le corps principal du document et de déplacer les exemples en annexe.

Katarina Sipic (Seafood Europe) a rappelé que, dans le cadre de la réunion à venir du groupe de travail 2, un



point à l'ordre du jour serait consacré au Règlement de contrôle de la pêche. Aussi serait-il plus aisé, à l'issue de la réunion, d'analyser la pertinence de séparer la section sur le Règlement de contrôle de la pêche.

Laure Guillevic (WWF) a fait remarquer que plusieurs sections du projet de texte n'étaient pas suffisamment étayées, par exemple celle sur la taxe sur la valeur ajoutée ou celle sur la collecte physique en bureau des certificats, ce qui a rendu difficile l'approbation du document par son organisation. Mme Guillevic a souligné l'importance d'examiner les impacts potentiels sur la durabilité. Les efforts de simplification et de compétitivité ne devraient pas se faire au détriment des ambitions de l'UE en matière de durabilité marine et sociale. Elle a suggéré de mentionner cette préoccupation à la section 7 « Recommandations ».

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) s'est déclarée disposée à fournir de plus amples détails sur l'impact de la taxe sur la valeur ajoutée. Mme Álvarez a attiré l'attention sur des études récentes relatives aux impacts des produits alimentaires ultra-transformés. D'après elle, il convient de faire la promotion des produits frais au moyen de politiques fiscales adéquates.

Marine Cusa (Oceana) a exprimé son accord avec Mme Guillevic quant à la nécessité d'un examen plus exhaustif pour étayer davantage certaines sections. Mme Cusa a également reconnu qu'il pourrait être judicieux de séparer le document en deux.

Katarina Sipic (Seafood Europe) a souligné l'importance des efforts de simplification en cours, tout en faisant remarquer que la simplification n'affecte pas nécessairement les exigences en matière de durabilité. Mme Sipic a précisé qu'il était important d'éviter une situation où les opérateurs seraient « étouffés » par la mise en œuvre des exigences légales. La mise en œuvre devrait être optimisée. Les opérateurs feraient face à de nouvelles responsabilités pour améliorer les données sur la traçabilité et la durabilité, ce qui aurait une incidence significative sur les petites et moyennes entreprises, une part importante du secteur, y compris les flottes artisanales. Elle est convenue qu'il faudrait consacrer davantage de temps à la justification du document.

Julien Daudu (EJF) a exprimé son soutien aux suggestions visant à consacrer plus de temps au document. M. Daudu a fait savoir que son organisation pourrait appuyer certaines sections, mais pas l'entièreté du document.

La Présidente a conclu qu'il faudrait y consacrer plus de temps. La Présidente a suggéré de procéder à la création d'un groupe de discussion pour la réalisation d'un examen plus exhaustif du texte. Elle a encouragé les membres intéressés à en informer le Secrétariat.

Le Secrétaire général a demandé des informations à la DG MARE concernant le calendrier des efforts de simplification.

Attila Schönbaum (DG MARE) a fait savoir que la DG MARE était en train de sélectionner un consultant externe pour aider à la réalisation du projet. Le processus de sélection devrait prendre entre deux et trois mois. Le projet devrait durer 18 mois. M. Schönbaum s'est dit disponible pour intégrer les suggestions du MAC.



La Présidente, dans le cadre de la création du groupe de discussion, a encouragé les membres à adresser leurs manifestations d'intérêt au Secrétariat au cours de la semaine à venir.

Plusieurs membres, dont CONXEMAR, l'EAPO, l'EJF, l'EMPA, Fischverband, Seafood Europe et la SNCE, ont fait part de leur intérêt pour participer au groupe de discussion.

Étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Présentation sur l'utilisation de la dénomination « bar » dans les marchés internationaux, en particulier dans la commercialisation du barramundi (*Lates calcarifer*) en Asie et au Moyen-Orient, par Javier Ojeda (FEPA)**

Présentation

Javier Ojeda (FEPA) a attiré l'attention sur la mauvaise utilisation du terme « bar » dans plusieurs marchés du Moyen-Orient, où le barramundi (*Lates calcarifer*), une espèce capturée et élevée dans la région indo-pacifique, est fréquemment commercialisé simplement comme du « bar ». Ceci revêt une importance particulière étant donné que des pays tels que l'Arabie saoudite deviennent des destinations de plus en plus importantes pour le bar européen (*Dicentrarchus labrax*) élevé dans l'UE.

M. Ojeda a fait valoir que, sans porter de jugement sur la qualité du barramundi, la pratique décrite risquait de tromper les consommateurs et les importateurs, et de potentiellement nuire à la réputation du bar européen, une espèce distincte produite de façon responsable et durable en mer Méditerranée. Aussi un étiquetage précis serait-il essentiel pour garantir la transparence, maintenir la confiance des consommateurs et préserver une concurrence loyale. Les produits dérivés du *Lates calcarifer* devraient être clairement identifiés à l'aide de termes reconnus par la FAO, tels que « barramundi », « perche géante » ou « bar asiatique ».

M. Ojeda a expliqué que, d'un point de vue juridique, l'étiquetage des produits alimentaires aquatiques commercialisés dans des pays tiers relève de la juridiction des autorités nationales compétentes. Son organisation a encouragé les autorités compétentes, les détaillants et les parties prenantes du secteur dans le monde entier à veiller à ce que les produits de la pêche et de l'aquaculture soient correctement identifiés par leurs noms communs et scientifiques exacts. Il n'existe pas actuellement de cadre international contraignant comparable au système des dénominations commerciales de l'organisation commune des marchés de l'UE qui imposerait des règles de dénomination obligatoires en dehors de l'UE. Par conséquent, la FEPA a reconnu que les pratiques d'étiquetage décrites ne sont pas illicites en vertu du droit international.

M. Ojeda a expliqué que, si la question décrite n'affectait pas directement le marché de l'UE, elle avait une incidence sur la commercialisation des poissons d'élevage produits dans l'UE dans certains marchés de pays tiers. L'objectif était donc d'informer ses collaborateurs de cette question, de recueillir leurs points de vue



et opinions, et d'encourager la formulation de suggestions en vue d'une réponse potentielle au nom du MAC.

- **Échange de vues**

Gerd Heinen (DG MARE) a expliqué que l'étiquetage dans des pays tiers ne relève pas de la juridiction de l'UE. Néanmoins, si l'occasion se présente, la Commission pourrait soulever cette question dans le cadre des discussions de la FAO sur le commerce des produits de la pêche ou au sein des comités du Codex. La question pourrait également être soulevée dans le cadre de réunions bilatérales avec les pays tiers concernés.

Javier Ojeda (FEPA) a dit comprendre l'explication de M. Heinen. M. Ojeda a encouragé ses collaborateurs à faire part de leurs points de vue sur la question.

Le Secrétaire général a demandé si le groupe de travail souhaitait rédiger un avis. L'avis pourrait viser à encourager la Commission à soulever la question auprès de la FAO, du Codex Alimentarius et lors de réunions bilatérales. La présentation effectuée par M. Ojeda pourrait servir de base.

La Présidente est convenue qu'il serait pertinent de procéder à la rédaction d'un avis.

Marine Cusa (Oceana) a exprimé son soutien avec la suggestion.

Organisation commune des marchés des produits agricoles

- **Présentation sur la proposition législative de protéger les termes liés à la viande, par un représentant d'AGRI B4**

Présentation

Antonino Caminiti (DG AGRI) a fait savoir, qu'à la mi 2025, la Commission européenne a publié une proposition visant à modifier le règlement portant organisation commune des marchés dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel, y compris des modifications des normes de commercialisation et des dénominations liées à la viande. Concernant la viande, la proposition modifie l'article 75 afin d'établir une base juridique pour les normes de commercialisation dans d'autres secteurs, y compris la possible extension du système d'étiquetage du pays d'origine, et l'article 78 pour fournir une base juridique pour les dénominations de vente, comblant ainsi les lacunes dans certains secteurs, tels que la viande porcine et la viande caprine. L'annexe VII, partie la, introduirait 29 termes réservés exclusivement aux denrées alimentaires contenant de la viande, en vue d'améliorer la transparence quant à la composition de la nourriture, d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés et de protéger les dénominations traditionnellement associées à des produits à base de viande et leur profil nutritionnel caractéristique.

M. Caminiti a expliqué que les normes de commercialisation proposées élargiraient le champ d'application à la viande bovine, à la viande porcine, à la viande ovine, à la viande caprine et à la viande de volaille sans



pour autant impliquer une intention immédiate d'élaborer de nouvelles normes pour ces secteurs. Du point de vue de la Commission, la législation existante sur l'étiquetage de l'origine étant déjà vaste, il n'était pas prévu de dupliquer ou de modifier ce qui était déjà en vigueur. Au lieu de cela, l'action se concentrerait sur les domaines dans lesquels les règles ne sont pas bien établies ou dans lesquels une législation nationale divergente pourrait créer des problèmes au sein du marché intérieur. Concernant les dénominations liées à la viande, les 29 termes réservés renvoient principalement aux espèces d'animaux d'élevage et aux découpes anatomiques, et constituent des noms réservés plutôt que des définitions détaillées. À l'annexe VII, le terme « viandes » est défini comme les parties comestibles des animaux, tandis que le terme « produits à base de viande » désigne les produits dérivés exclusivement de la viande, permettant l'ajout de substances nécessaires à leur fabrication, à condition que celles-ci ne remplacent pas les composants de la viande. La proposition, qui couvre également les produits transformés et composites, dont la viande est un composant essentiel, ne prévoit pas de dérogations pour les produits qui utilisent traditionnellement les termes liés à la viande sans contenir de viande, et comprend une période de grâce de 12 mois pour permettre au secteur de s'adapter.

M. Caminiti a souligné le fait que, en parallèle, le Parlement européen a adopté sa propre position fin 2025 sur les modifications ciblées de l'organisation commune des marchés avant le prochain cadre financier pluriannuel. Parmi les amendements votés, un portant sur les dénominations relatives à la viande propose que tous les termes liés à la viande généralement associés aux denrées alimentaires contenant traditionnellement de la viande soient réservés à la viande et aux produits à base de viande au lieu d'une liste limitée de termes réservés. En vertu de l'approche du Parlement, la viande et les produits et préparations à base de viande seraient définis conformément au Règlement (CE) n° 853/2004. Les discussions sur les dénominations liées à la viande sont en cours dans le cadre de négociations interinstitutionnelles.

- **Échange de vues**

La Présidente a souligné que, même si la proposition désignait le terme « viandes » comme « les parties comestibles des animaux », le cadre législatif de l'UE comprenait des définitions distinctes pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Davide Nicodemo (DG AGRI) a insisté sur la pertinence de se référer aux « parties des animaux » comme base. La liste proposée de termes excluait les produits à base de cellules.

Gerd Heinen (DG MARE) a déclaré avoir conscience que certains membres étaient préoccupés par l'impact potentiel de certains des termes restreints proposés, tels que « longe » et « filet », sur le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. Avec la position adoptée par le Parlement européen, les préoccupations mentionnées étaient applicables à d'autres termes, tels que « burger » et « steak ». M. Heinen a souligné que la DG MARE et la DG AGRI s'accordaient pleinement sur le fait que les produits de la pêche et de l'aquaculture n'étaient pas concernés par les termes réservés. La proposition législative de la Commission



visait les substituts à base de plantes. M. Heinen a reconnu que, d'un point de vue juridique, le champ d'application de la proposition législative devrait être clarifié. Aussi de plus amples discussions dans le cadre des négociations interinstitutionnelles seraient-elles nécessaires.

Davide Nicodemo (DG AGRI) a fait remarquer que, dans le cadre de la proposition législative initiale, il n'y avait aucune intention de créer des difficultés pour le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. La définition du terme « viande » dans la proposition législative visait à le refléter.

La Présidente a mis en évidence le fait que Seafood Europe avait envoyé un document de position à la Commission et au Parlement. À cet effet, la Présidente a suggéré de procéder à la rédaction d'un avis sur cette question.

Davide Nicodemo (DG AGRI) a reconnu que, dans le cadre des négociations interinstitutionnelles, il serait pertinent de recevoir des informations de la part des parties prenantes.

Gerd Heinen (DG MARE) a exprimé son accord avec M. Nicodemo.

La Présidente a proposé de procéder à l'examen du projet d'avis dans le cadre d'une procédure écrite. Le projet d'avis pourrait tenir compte du document de position de Seafood Europe.

Étiquetage des aliments

- **Présentation du rapport sur la transparence dans les produits alimentaires, en particulier le terme « naturel », par Luigi Tozzi (SAFE)**

Présentation

Luigi Tozzi (SAFE) expliqué que la campagne « True Natural » de son organisation, lancée en 2019, vise à établir une définition claire et normalisée du terme « naturel » dans l'étiquetage des aliments. La campagne plaide en faveur d'une réglementation de l'UE plus stricte contre les allégations trompeuses, garantissant que les produits « naturels » sont peu transformés et exempts d'additifs artificiels ou synthétiques. Les activités entreprises comprennent la collaboration avec les consommateurs, les producteurs de denrées alimentaires et les décideurs, la sensibilisation du public par l'intermédiaire des médias sociaux et d'événements, et la coopération avec des ONG pour renforcer les efforts de plaidoyer. SAFE publie également des documents de position, des rapports analytiques et des guides pédagogiques sur l'étiquetage des aliments.

M. Tozzi a fait savoir qu'une enquête en ligne réalisée en 2024 et à laquelle ont participé 5 000 personnes d'Italie, d'Espagne, de France, d'Allemagne et de Pologne, a cherché à évaluer la transparence des emballages des aliments, à comprendre la perception qu'avaient les consommateurs des termes tels que « naturel », « synthétique » ou « de synthèse » et « artificiel », et d'analyser les attentes quant à un étiquetage clair. L'enquête s'est concentrée sur trois domaines principaux : l'étiquetage et l'emballage, les



ingrédients naturels contre les ingrédients non naturels, et la législation. Parmi les principales conclusions figure le fait que 90 % des consommateurs privilégient les emballages et les dates d'expiration clairs et 85 % des consommateurs accordent de l'importance aux listes d'ingrédients claires. La santé et la sécurité sont centrales, 68 % des consommateurs accordant de l'importance à l'origine et aux dates d'expiration et 63 % à l'identification des ingrédients non naturels. Cependant, 29 % des consommateurs font leurs courses trop rapidement pour pouvoir lire les étiquettes, 26 % trouvent les informations trop compliquées et seuls 33 % pensent que les entreprises alimentaires fournissent toutes les informations nécessaires.

M. Tozzi a en outre fait savoir que, en ce qui concerne la définition du terme « naturel », deux tiers des Européens pensent qu'un ingrédient est naturel s'il est identique à sa forme naturelle, s'il n'a subi que des transformations physiques ou microbiologiques, et s'il n'a pas été modifié chimiquement ou génétiquement. De même, deux tiers des Européens considèrent qu'un produit ne peut pas être décrit comme « d'origine naturelle » s'il a subi des traitements chimiques ou synthétiques. En revanche, 80 % acceptent des traitements physiques tels que la chaleur, l'extraction, le filtrage ou la découpe comme préservant le caractère « naturel ». Les caractéristiques non naturelles comprennent la présence d'additifs chimiques, de composants artificiels ou d'OGM, 87 % des consommateurs considérant les ingrédients dérivés des OGM comme étant non naturels et 96 % considérant les ingrédients ayant subi des réactions chimiques comme n'étant pas naturels. Par ailleurs, 85 % des consommateurs trouvent qu'il est trompeur d'étiqueter des produits comme étant « naturels » s'ils contiennent un mélange d'ingrédients naturels et non naturels. L'enquête met en évidence un important fossé entre la perception des consommateurs et le cadre réglementaire existant.

M. Tozzi a fait savoir que, d'après les conclusions décrites, SAFE entendait établir une définition normalisée et juridiquement contraignante du terme « synthétique » ou « de synthèse » dans les produits alimentaires, en précisant l'origine des ingrédients, les méthodes de transformation et les modifications apportées. L'organisation chercherait à aider les consommateurs à identifier les produits sans OGM et sans ingrédients de synthèse, à améliorer la transparence de l'étiquetage sur la base de preuves scientifiques, et à garantir un cadre légal protégeant les consommateurs contre les allégations trompeuses.

- **Échange de vues**

Pierre Commère (PACT'ALIM) a fait part de ses préoccupations quant à la définition suggérée du terme « naturel ». M. Commère a expliqué que, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le règlement fixant des normes communes de commercialisation pour les sardines et celui portant sur le thon et la thonine incluaient des définitions du terme « naturel ». D'après lui, ces définitions devraient être prises en compte.

Luigi Tozzi (SAFE) a remercié M. Commère pour sa contribution pertinente. M. Tozzi en a profité pour faire savoir que son organisation prenait part à différents projets sur l'étiquetage des aliments. SAFE surveillait le développement des produits du thon à base de cellules. Il serait judicieux de déterminer la façon dont le



terme « naturel » s'appliquerait dans de tels cas. Les évolutions dans des pays tiers auraient probablement un impact sur le marché de l'UE.

Compétitivité

- **Poursuite de l'examen du projet d'avis sur la simplification et la réduction des charges administratives**

Pierre Commère (PACT'ALIM) a fait remarquer que le document portait à la fois sur la simplification et sur la compétitivité. D'après lui, le document était très général, manquant de suggestions pratiques pour la simplification et limitant la valeur ajoutée pour les services de la Commission. M. Commère a encouragé ses collaborateurs représentant les opérateurs sur le terrain à fournir davantage d'exemples pratiques. Il a salué la création d'un groupe de discussion pour la poursuite de l'élaboration du document.

Gerd Heinen (DG MARE) a insisté sur l'importance de suggestions pratiques et concrètes. Le document devrait également traiter de la faisabilité des suggestions, afin de faciliter leur mise en œuvre potentielle par la Commission. M. Heinen a fait part de l'intérêt des membres de son Unité à suivre les travaux du groupe de discussion en tant qu'observateurs. Il a ajouté que l'avis du MAC serait d'une grande importance pour la DG MARE.

Sergio López García (OPP7 Burela) a fait savoir que, si le document était relativement descriptif, il devrait être plus concret dans les solutions suggérées. M. López a fait valoir que l'avis devrait refléter la nécessité de la simplification dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

La Présidente a proposé de diviser le document en deux documents distincts qui seraient traités par le même groupe de discussion. Le groupe de discussion pourrait également suggérer des annexes.

Thibault Pivetta (EMPA) a exprimé son soutien à la proposition de la Présidente.

Laure Guillevic (WWF), en ce qui concerne la sous-section b) « European Oceans Pact » [« Pacte européen pour l'Océan »] de la section 5 « Suggestions of topics for future Implementation Dialogues » [« Suggestions de sujets en vue de futurs dialogues sur la mise en œuvre »], a fait valoir que le texte était trop général. De son point de vue, le document devrait être plus clair sur les objectifs visés.

Sergio López García (OPP7 Burela) a demandé que l'on discute plus en profondeur du format et de la valeur ajoutée des dialogues sur la mise en œuvre. M. López a fait valoir que, à des occasions précédentes, des échanges avec la Commission n'avaient pas été efficaces en raison de contraintes de temps. Étant donné que les participants devaient généralement préparer leurs positions en amont des réunions, les possibilités de discussion étaient limitées.

Le Secrétaire général a expliqué que, lors de la réunion entre les conseils consultatifs organisée le 18 novembre 2025 par la DG MARE, plusieurs échanges de vues avec la Directrice générale, Mme Vitcheva,



devaient avoir lieu. La Directrice générale ayant été absente pendant une partie de la réunion en raison d'un autre engagement, les participants ont lu leurs déclarations, mais le temps imparti à la Directrice générale pour réagir ou pour poursuivre les échanges était très limité. Certains participants ont fait part de leur frustration à l'égard de la situation.

Laure Guillevic (WWF), concernant la sous-section c) « Bottom Trawling Fishing » [« Pêche au chalut de fond »], a fait valoir que le texte était trop restreint, s'attardant trop sur le marché. La discussion devrait également porter sur l'approvisionnement provenant de la flotte de l'UE, le type de pêche et l'avenir du secteur.

Le Secrétaire général a répondu que, en ce qui concerne les domaines de compétence des conseils consultatifs, l'avis du MAC devrait se concentrer sur les aspects liés au marché. D'après lui, si la Commission décidait d'organiser un dialogue sur la mise en œuvre concernant la pêche au chalut de fond, les discussions seraient plus vastes que celles soulevées par le MAC. Étant donné que la suggestion provenait du COPA COGECA, le Secrétaire général a encouragé Mme Ghezzi à faire part de son point de vue.

Elena Ghezzi (COPA COGECA) a répondu que le texte devrait refléter les points de vue de la majorité du groupe de travail.

Hommel Kassa (SNCE), concernant la sous-section f) « interoperability between fisheries, food safety and customs control systems » [« Interopérabilité entre les systèmes de contrôle de la pêche, de la sécurité alimentaire et des douanes »], a insisté sur le fait que l'interopérabilité était plutôt un sujet vaste. Plusieurs éléments devaient être pris en compte, tels que les orientations des États membres et les nouveaux systèmes en vertu du règlement de contrôle de la pêche. M. Kassa a suggéré d'attendre les discussions prévues sur le règlement modifié de contrôle de la pêche dans le cadre du groupe de travail 2.

Pim Visser (NOVA), concernant le point a) « Landing Obligation » [« Obligation de débarquement »] de la sous-section 3.1. « administrative burden » [« Charges administratives »] de la section 3 « stress testing » [« Tests de résistance »], a souligné que les coûts de transformation étaient bien plus élevés que les recettes potentielles. Dans l'ensemble, les coûts nets pour la chaîne d'approvisionnement étaient élevés. Alors que la vente à la criée du poisson était censée prendre en charge les captures non désirées, il pouvait être difficile de déterminer à qui imputer les coûts.

Marine Cusa (Oceana), concernant le point mentionné, a insisté sur les débouchés économiques potentiels des captures non désirées, tels que la farine de poisson et les aliments pour animaux domestiques. D'après elle, ces points devraient être abordés et couverts dans le document. Concernant le point a) « Producer Organisations » [« Organisations de producteurs »] de la sous-section 3.2. « redundancies, implementation challenges, conflicts, incoherences » [« Redondances, difficultés de mise en œuvre, conflits, incohérences »], Mme Cusa a fait valoir que le texte était trop général. Selon elle, le texte aurait besoin de davantage d'arguments concrets et de suggestions pratiques.



Pim Visser (NOVA) a répondu que les études montraient que les captures non désirées continuaient d'avoir une valeur économique résiduelle. Concernant le point a) « Producer Organisations » [« Organisations de producteurs »], M. Visser a fait valoir qu'il devrait également couvrir la relation entre les règles de concurrence et les plans de production et de commercialisation.

Marine Cusa (Oceana), concernant le point c) « registration of commercial designations for fishery and aquaculture products » [« Enregistrement des dénominations commerciales pour les produits de la pêche et de l'aquaculture »] a appelé à plus de clarté. D'après elle, le texte devrait inclure davantage d'éléments d'appréciation.

La Présidente a fait remarquer que la question soulevée au point c) était aussi pertinente pour les modifications officielles apportées aux noms scientifiques des espèces. Cela n'était pas nécessairement dû aux nouvelles espèces. La Présidente a reconnu que la mise en œuvre des modifications apportées aux listes de dénominations commerciales pourrait prendre du temps.

Hommel Kassa (SNCE) a déclaré que la situation pouvait s'appliquer aux espèces déjà commercialisées dans un autre État membre ou à un nouveau produit. M. Kassa a fait valoir que les produits devraient pouvoir être commercialisés sous une dénomination commerciale provisoire, tant que la dénomination n'est pas trompeuse pour les consommateurs.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA), concernant le point d) « consumer information requirements » [« Exigences en matière d'information des consommateurs »], a fait remarquer qu'il serait judicieux de le fusionner avec le point f) « accessibility labelling requirements for consumer products - use of Braille » [« Exigences en matière d'étiquetage accessible des produits de consommation – utilisation du Braille »].

Laure Guillevic (WWF) a fait valoir que la dernière phrase du point d) était trop générale. D'après elle, une solution plus concrète devrait être indiquée.

Marine Cusa (Oceana) a exprimé sa volonté d'approfondir davantage les exigences en matière d'information des consommateurs, mais a reconnu qu'il serait difficile d'éviter les désaccords.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a attiré l'attention sur les charges administratives pour les petits exploitants qui doivent consulter plusieurs textes législatifs. Dans la pratique, les exploitants devaient se référer à des consultants.

Le Secrétaire général a fait remarquer que, pour les exploitants, il pourrait être judicieux de disposer de directives officielles synthétisant la législation.

Angels Segura Unió (AECOC) a reconnu que, pour les entreprises, il était difficile d'être au fait de l'ensemble du cadre légal.



Vanya Vulperhorst (Oceana), concernant le point e) « indication of scientific name and management of mixed fisheries » [« Indication de nom scientifique et gestion de la pêche mixte »] s'est dite préoccupée par l'impact potentiel sur les espèces soumises à des quotas. Mme Vulperhorst a souligné que les informations sur les espèces provenaient du journal de pêche.

Hommel Kassa (SNCE) a attiré l'attention sur les impacts des différentes exigences administratives, y compris celles à l'échelle nationale. M. Kassa a donné l'exemple des crevettes importées pour lesquelles il pourrait être visuellement impossible de distinguer la présence de plusieurs espèces. Si un test ADN révélait la présence de plusieurs espèces dans le lot, l'exploitant ferait l'objet d'une procédure pour non-conformité. Par conséquent, il faudrait faire preuve d'une certaine tolérance pour les cas décrits.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a appelé à discuter de la question plus en profondeur. Mme Vulperhorst a fait part de sa préoccupation quant à la façon dont la marge de tolérance suggérée pourrait impacter d'autres chaînes d'approvisionnement.

Janne Posti (Conxemar), concernant le point f) « accessibility labelling requirements for consumer products - use of Braille » [« Exigences en matière d'étiquetage accessible des produits de consommation – utilisation du Braille »], a expliqué que l'Espagne travaillait à l'élaboration d'une législation pour l'étiquetage en Braille des denrées alimentaires. M. Posti s'est dit inquiet de l'impact sur les conditions de concurrence équitable dans le marché de l'Union.

Vanya Vulperhorst (Oceana), concernant le point g) « presentation of the catch certificate » [« Présentation du certificat de capture »], s'est dite opposée à toute modification du Règlement sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Mme Vulperhorst a fait remarquer que le système était en place depuis longtemps.

Sergio López García (OPP7 Burela) a demandé des précisions pour savoir si le point mentionné faisait référence aux contrôles des importations. M. López a souligné que le problème décrit ne s'appliquait pas aux produits frais et congelés de l'UE.

Hommel Kassa (SNCE) s'est dit disposé à améliorer la rédaction. M. Kassa a expliqué que cela concernait des questions administratives liées à l'importation des lots. Dans la pratique, en raison des retards dans la présentation du certificat de capture, un lot pouvait être contraint de refaire tout le trajet, ce qui avait un impact environnemental considérable. Il a souligné que le Règlement sur la pêche INN permettait déjà aux autorités nationales de déterminer si la soumission tardive du certificat de capture pouvait être acceptée ou non. Son objectif était de demander une harmonisation de l'interprétation dans l'ensemble de l'UE.

Katarina Sipic (Seafood Europe) a fait remarquer que la question soulevée par M. Kassa était un problème que des exploitants de toute l'UE rencontraient. Mme Sipic a fait savoir qu'elle était disposée à fournir d'autres exemples. Elle a précisé que l'introduction du système CATCH IT ne résoudrait pas toutes ces difficultés pratiques.



Vanya Vulperhorst (Oceana) a appelé à discuter plus en détail du point h) « Emballage et Règlement sur les déchets d'emballage » [« Packaging and Packaging Waste Regulation »]. Mme Vulperhorst a également appelé à de plus amples discussions concernant le point k) « health certificates for imported products of animal origin – issuing of replacements » [« Certificats sanitaires pour les produits importés d'origine animale – délivrance de duplicatas »], faisant part de ses préoccupations quant aux impacts potentiels sur la traçabilité liée aux exigences en matière de pêche.

Marine Cusa (Oceana), concernant le point l) « maximum levels for certain contaminants in food – mercury levels for certain large predatory fish species » [« Teneurs maximales pour certains contaminants dans la nourriture – teneurs en mercure pour certaines espèces de grands poissons prédateurs »], a appelé à discuter plus en profondeur de la finalité de la révision suggérée des teneurs maximales. Mme Cusa a attiré l'attention sur l'impact du mercure sur certains types de consommateurs, notamment les femmes enceintes.

Sergio López García (OPP7 Burela) a attiré l'attention sur les effets positifs du sélénium, comme en témoignent les données scientifiques, qui devraient être analysés conjointement avec les impacts du mercure.

Angels Segura Unió (AECOC) a souligné que la présence de sélénium pouvait être bénéfique pour les femmes enceintes et les enfants.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a manifesté son accord avec M. López et Mme Segura. Mme Álvarez a fait valoir que les teneurs maximales s'appuyaient sur des données scientifiques datant de 2014, lesquelles étaient dépassées. Des études scientifiques plus récentes, celles mentionnées par OR.PA.GU., devraient être prises en compte.

Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CYTMA) s'est dit opposé à une différenciation potentielle fondée sur le type de produit (« produits frais contre produits transformés »).

Christine Absil (Good Fish) a appelé à la prudence lors de la demande d'une révision des teneurs maximales. Mme Absil a fait remarquer qu'il y avait une raison à l'établissement de ces teneurs maximales, lesquelles reflétaient les conclusions des organisations de santé.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a fait valoir que la présence d'autres substances, telles que le sélénium, dans les produits de la pêche et de l'aquaculture devait être prise en compte. De son point de vue, la relation entre les différentes substances devrait être mieux comprise et mieux connue.

Janne Posti (Conxemar) a exprimé son accord avec les interventions précédentes. Concernant le point n) « organic labelling – import controls » [« Étiquetage des produits biologiques – contrôles des importations »], M. Posti s'est engagé à consulter les membres de son organisation pour fournir des exemples spécifiques.



Sergio López García (OPP7 Burela), concernant le point p) « Value Added Tax » [« Taxe sur la valeur ajoutée »], a fait valoir que le texte devrait inciter de façon plus explicite à la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le Secrétaire général a fait savoir que les suggestions proposées par le groupe de travail seraient intégrées au document. Le Secrétaire général a encouragé les membres à partager toute autre contribution par écrit. À l'issue de la réunion, le Secrétariat ferait circuler une proposition de mandat pour la création d'un groupe de discussion sur la compétitivité, la simplification et la réduction des charges administratives.



Résumé des points d'action

- Étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture :
 - Projet d'avis sur l'étiquetage des produits à base de barramundi sur les marchés internationaux à examiner dans le cadre d'une procédure écrite.
- Organisation commune des marchés des produits agricoles :
 - Projet d'avis sur l'impact potentiel des restrictions à l'utilisation des « termes liés à la viande » à examiner dans le cadre d'une procédure écrite.
- Compétitivité :
 - Groupe de discussion sur la compétitivité, la simplification et la réduction des charges administratives à créer, en vue d'élaborer le projet d'avis.



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Alen Lovrinov	Producer Organisation Omega 3	Membre
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Amandine Menu	PACT'ALIM	Membre
Andrea Fabris	API	Membre
Angels Segura Unió	AECOC	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Antonino Caminiti	European Commission	Expert
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Camille Maisonneuve	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Catherine Pons	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Christophe Vande Weyer	European Commission	Expert
Claudio Pedroni	API	Membre
Cristina Borges	Portugal	Observateur
Davide Nicodemo	European Commission	Expert
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Elena Ghezzi	COPA-COGECA	Membre
Elvira Morote	OPP71 Almería	Membre
Ewen Abgrall	France	Observateur
Fabian Schäfer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Gaëtane Le Breuil	EFFOP - Marine Nutrients Europe	Membre
Garazi Rodríguez Valle	APROMAR	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Giorgio Rimoldi	Unione Food	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Guus Pastoor	Visfederatie	Membre
Hommel Kassa	SNCE	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Isabel Alonzo Cabezas	Spain	Observateur
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jarek Zieliński	PFPA	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Membre
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Julian Daudu	Environmental Justice Foundation	Membre
Julian Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / ANOP	Membre
Justyna Radzewicz	Poland	Observateur
Katarina Sipic	Seafood Europe	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Lina Waara	Sweden	Observateur
Linda Zanki Duvnjak	OP Friska Riba	Membre
Malgorzata Kieliszewska	Poland	Observateur
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Marie Wilkes	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Marta Janakakis	European Commission	Expert



Représentant	Organisation	Rôle
Matthew Gréant	Environmental Justice Foundation	Membre
Mirta Novak	Croatia	Observateur
Niall Gerlitz	European Commission	Expert
Nicolás Fernández	OPP72	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Paulien Prent	Visfederatie	Présidente
Pedro Luis Casado López	OPP80	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierre Commère	Seafood Europe	Membre
Pim Visser	NOVA	Membre
Poul Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CYTMA	Membre
Sarah Hautier	EuroCommerce	Membre
Sean Parramore	Environmental Justice Foundation	Membre
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre
Thibault Pivetta	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Thomas Kruse	Danish Pelagic Producer Organisation	Membre
Valère Mary	France	Observateur
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Xavier Pires	ALIF	Membre
Yobana Bermúdez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

